

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le quinze avril précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Serge HUDRY, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Didier THEVENET, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 4

Mme Sophie GRESILLON à M. Bruno DUMEIGNIL, Mme Catherine MANIGLIER à Mme Christine RUFFON, Mme Sonia PAPAIZIAN à M. Didier THEVENET, Mme Gaëlle VERJUS à M. Rémi FRADIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien BRIAND

DEL2026-051 – DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-074 du 24 septembre 2024 portant approbation des statuts modifiés de la CCVT, du principe de création d'un syndicat mixte et du projet des statuts en vue de projet de construction de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 14 avril 2026 ;

L'article 7 des statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie prévoit que le Comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** parmi ses membres pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Titulaire	Suppléant
Gérard FOURNIER-BIDOZ	Claude CHARBONNIER

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



A blue ink signature, likely of Sébastien Briand, written in a cursive style.

Délibération transmise en Préfecture le 5 mai 2026
Publiée le 5 mai 2026